



Madame, Monsieur, Chers Collègues apiculteurs,

Je ne vais pas vous faire un exposé sur la multitude de difficultés que nous rencontrons en apiculture, mais aussi dans la vie de tous les jours : réchauffement climatique et son cortège de désastres, pollutions et contaminations chimiques à de multiples niveaux, extinctions des espèces, destruction des milieux naturels...

Pour l'apiculture, une chose est certaine, elle ne peut plus se pratiquer en « laissant faire la nature », il est nécessaire de nourrir, traiter varroa, avoir de bonnes pratiques sanitaires et d'élevages.

La section apicole du GDS ainsi que les syndicats apicoles, continueront à s'efforcer de vous apporter les meilleurs conseils et informations tout au long de l'année. En cas de mortalité importante ou suspicion de maladie, la visite vétérinaire ou sanitaire, ainsi que les éventuelles analyses sont gratuites pour l'apiculteur.

J'espère que vous trouverez un réel intérêt à parcourir ce document et vous souhaite une excellente année. Bonne lecture.

Pascal Guenot

Président de la section apicole du GDS 88

## LA TRANSHUMANCE HORS DEPARTEMENT

Lors de la transhumance de ruches peuplées entre départements, il est obligatoire de prévenir le département hôte (Art 13- arrêté du 11 août 1980). Il faut donc prévenir au préalable, par mail ou courrier la DDCSPP du département d'accueil. Le retour dans son département s'effectue sans démarche.

Les Dangers Sanitaires de première catégorie (DS1 : Loque Américaine, Aethina tumida, Nosema apis, Tropilaelaps clareae), lorsqu'ils sont diagnostiqués sont gérés par l'Etat au travers des DDCSPP avec, sur le terrain, les vétérinaires mandatés. Il y a alors la possible mise en place de zones de protection ou de surveillance, suivant les niveaux de risques de contamination.

Zone de protection : 3 km de rayon autour du foyer, avec interdiction de tout déplacement de ruches peuplées ou non, de matériel apicole... à partir ou vers la zone de protection.

Zone de surveillance : 5 km de rayon autour du foyer avec interdiction de tout déplacement à partir ou vers la zone de surveillance.

Sont aussi pris des arrêtés préfectoraux qui fixent les modalités des zones et les diverses investigations par le(s) vétérinaire(s) dans les ruchers, même ceux abandonnés.

Pour rappel, la déclaration annuelle de ruches est obligatoire, comme expliqué dans le bulletin précédent.

En résumé : avant tout déplacement vers un autre département, il est donc important de se renseigner (la prise d'information peut être faite sur le site internet de la DDCSPP) et obligatoire d'avertir la DDCSPP du département d'accueil.

## LE FRELON ASIATIQUE

Pas de nouvelle découverte de nid depuis celle de septembre 2018 à Bleurville, cela malgré une multitude d'appels téléphoniques de la part de particuliers ou du SDIS 88, pour nous signaler une éventuelle présence de frelons asiatiques qui, à chaque fois, fut démentie.

En effet, avec les fortes chaleurs et sécheresses de l'été, les frelons ont perdu de leur vivacité à coloniser les territoires. C'est certainement le seul point positif du réchauffement climatique.

Face aux enjeux de sécurité publique, aux impacts sur la biodiversité et grâce à la volonté de responsables départementaux, le SDIS 88 prendra en charge la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'achat d'équipements et formations spécifiques ont été nécessaires pour les centres dédiés aux futures interventions.

La section apicole du GDS sera partenaire du SDIS 88 en réalisant une éventuelle identification préalable des nids, en récupérant les déchets du nid traité et aussi en cartographiant l'avancée du frelon sur le département.

Pour rappel, vous trouverez sur le bulletin d'information N° 1 une présentation du frelon asiatique.

## COMMANDES ET DISTRIBUTIONS DES TRAITEMENTS ANTI-VARROA

L'organisation des commandes et distributions des médicaments, une organisation qui ne doit pas être « désorganisée ».

Tout d'abord les chiffres :

- **Un** Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) qui autorise, suivant un règlement, le GDS SA à distribuer des médicaments contre la varroase.
- **Trois** produits étaient disponibles au choix de chacun en 2019.
- **Dix** c'est le nombre de façons de récupérer les produits soit dans les dépôts, soit par envoi postal.
- **Cent** apiculteurs ont demandé des compléments de commande après le premier juillet.
- **Mille** apiculteurs passent commande (d'un ou de plusieurs produits).
- **Quatre mille** produits distribués aux apiculteurs du département.

La section apicole dispose désormais d'un logiciel spécifique apicole, conçu par la FNOSAD qui permet de réaliser une gestion informatisée des apiculteurs adhérents et aussi de préparer les commandes, trier les médicaments en fonction des demandes et dépôts. Grâce à ce logiciel, le vétérinaire édite les ordonnances de chacun.

Pour que tout cela fonctionne au mieux et éviter les erreurs, il est impératif de suivre des règles strictes, que ce soit dans l'utilisation du logiciel, mais aussi dans la chronologie des actions.

Le vétérinaire doit passer les commandes de médicaments aux laboratoires courant mars et donc avant d'avoir les dernières commandes des apiculteurs afin de disposer des produits dans les délais. Il est donc impératif que chacun retourne sa commande de produits dans les meilleurs délais et veille à bien remplir le bon de commande (nom + adresse + téléphone + mail + choix du dépôt + nombre de ruches à traiter + un chèque = une commande valide.) Tout cela permet de mettre à jour le logiciel et surtout de respecter le règlement du PSE.

Le but est d'éviter de passer de nouvelles commandes hors délais (en juin) car cela risque de désorganiser totalement la distribution et d'engendrer beaucoup de perte de temps, des déplacements supplémentaires, des appels téléphoniques, des courriers... Apiculteurs, ne perdez pas de vue que la distribution et tout le fonctionnement de la section apicole sont assurés par des apiculteurs bénévoles et qui, à la belle saison, ont, tout comme vous, des activités apicoles intenses.

Aussi, il **devient impératif de respecter** au mieux :

- **les délais de passage de commande**, par retour du courrier serait l'idéal, pour éviter d'oublier. Il suffit de se poser la question : "je continue, je diminue, j'augmente le nombre de ruches ?". Il n'est pas interdit à chacun d'avoir un léger surstock de produit, pour palier le traitement des éventuels essaims récupérés.

- **les dates de distribution** : il n'est pas autorisé de délivrer les produits en dehors des jours prévus mais il est tout à fait possible de missionner un voisin, un ami, pour retirer vos médicaments un jour de distribution.

Pour 2020, vous trouverez sur le bon de commande de médicament un Euro à ajouter, pour participation aux frais du PSE (frais kilométriques des TSA lors des visites PSE) et aussi une majoration de 9 Euros après la date du 15 juin, pour dissuader les retardataires.

Tout cela semble contraignant, mais croyez-moi, si l'on reçoit suffisamment tôt les bons de commande des apiculteurs, les commandes de produits aux laboratoires seront correctement ajustées, la distribution sera fluide et les bénévoles vous en seront très reconnaissants.

La plupart des GDS Apicoles n'ont pas la souplesse de celui des Vosges, les chèques sont encaissés à la commande, les produits ainsi que l'adhésion sont plus chers (Vosges : encaissement des chèques en juin, adhésion à 5 € dont 3 € pour à la FNOSAD, le coût des produits de traitements est un des moins chers du pays). Cette maîtrise des coûts n'est possible que grâce à l'aide du Département pour le fonctionnement de la section, le PSE (délivrance des médicaments) lui, doit avoir un fonctionnement budgétaire équilibré.

